

## SALAIRE, Et la Fonction Publique Territoriale alors ?!

Le 12 juin, le ministre de la Fonction publique annonçait des mesures pour revaloriser les salaires de la fonction publique dont la création d'une prime dite de pouvoir d'achat.

**Un décret a été publié le 31 juillet 2023 afin d'organiser le versement de la prime exceptionnelle** visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics.

Ce texte ne concerne que les agents publics de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que les militaires.

**Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime fera l'objet d'un texte spécifique prochainement** (source : DGAFP).

**Il faut donc encore attendre afin de connaître les conditions d'octroi d'une telle prime pour la FPT, à moins que les collectivités délibèrent d'ores et déjà pour mettre en place une prime à l'aune de celle de l'Etat !**

Concernant les salaires, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques va lancer dans les prochaines semaines la réforme des carrières et des rémunérations des fonctionnaires. Le projet ne date pas d'hier. Le dossier ouvert il y a près de deux ans a été télescopée par l'élection présidentielle puis par la réforme des retraites et le puissant mouvement social.

La revalorisation des salaires des fonctionnaires intervenue le 1er juillet est largement insuffisante au regard de la perte de ces dernières années et de l'inflation galopante. <https://snuter-fsu.fr/spip.php?article3212>

Le ministre va donc recevoir, en septembre, les fédérations de fonctionnaires individuellement puis en multilatéral afin de fixer un agenda social, une méthode et un calendrier, précisant les sujets qui seront négociés et ceux qui feront l'objet de discussions.

**La FSU et notamment la FSU territoriale pèseront bien évidemment dans le sens de leurs revendications :**

- L'indexation de la rémunération indiciaire sur les prix
- La revalorisation de 10% du point d'indice
- l'attribution de 50 points d'indice à tous les échelons.



*Le Syndicat Départemental TERritoriaux FSU 28 informe et défend tous les collègues. Cependant, les moyens pour fonctionner et pour répondre aux sollicitations des agent.e.s sont directement liés au nombre de nos syndiqué.e.s et à leur cotisation.*

*Nous sommes toujours plus fort ensemble !*



<https://snuter-fsu28.fr/>